

Nombre de conseillers communautaires présents :

Titulaires :	51
Suppléants :	28
Votants :	58
Dont titulaires :	51
Suppléants :	7

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du lundi 14 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le lundi 14 décembre, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 24 novembre 2009, se sont réunis en séance ordinaire et publique à Douains, sous la présidence de M. Gérard VOLPATTI, Président.

Il procède à l'appel nominal des délégués et constate la présence des **délégués titulaires** suivants :

Michel MÉNARD, Joseph PLACIER, Maurice LEVACHER, Michel DUVAL, Michel CITHER, Jocelyne RIDARD, Joseph RENARD, Nicole NUYENS, Daniel BOISARD, Jacques POUCHIN, Pascal JOLLY, Véronique SIPMA, Fernando ALVES, Claude LANDAIS, Louis-Joseph HENRY, Pierre DURO, Didier HERBEAUX, Marie-Josèphe LIGIER, Gilbert NOEL, André TURC, Jean-Louis PAUL, Marc VANCAEYZEELE, Yves ROCHETTE, Michel MARCHAND, Mauricette PERLY, Jean BONNAFOUS, Pascal LEHONGRE, Jean-Jacques CHOLET, Christian LE DENMAT, Céline MIRAUX, Patrick HEITZ, Jean-Pierre METAYER, Pierre ROUGEOT, Jack COQUENTIN, Gérard VOLPATTI, Cécile CARON, Pieternella COLOMBE, Dominique LE LOUEDEC, Jean-Michel MAUREILLE, Martial CHEVALLIER, Jean-Yves HILLION, Jean-Marie PALAIS, Marcel BENY, Moïse LEVASSEUR, Philippe NGUYEN THANH, Jean-Luc PIEDNOIR, Jean-Claude MARY, Jean-Luc LECOMTE, Gilles DANTU, Claude ANSEAUME, Christian BIDOT.

Délégués suppléants votants :

Geneviève CAROF, Jacky SABOURIN, Michel PATEZ, Christian LEFEVRE, Jacqueline POTEL, Christian ROUSSEAU. Guillaume GRIMM, délégué titulaire de la commune de CHAIGNES a donné pouvoir à Michel MENARD, délégué titulaire de la commune d'AIGLEVILLE. Michel MENARD donne donc pouvoir à Isabelle BESSAC, déléguée suppléante de la commune d'AIGLEVILLE.

Délégués suppléants non votants :

Chantal SIMONETTI, Geneviève de SONNEVILLE, Alain PLEGE, Pascal DUGUAY, Luc HEBERT, Thierry CALVET, Hélène DUMUR, Henri VENTROUX, Philippe SAMSON, Gilbert BERNARDIN, Yves DERA EVE, Liliane HENRY, Claude WOLFF, Gérard NININ, Marie BONNANS, Jean-Luc DELETRE, Michèle DUCARDONNET, Alain JOURDREN, Pascal POISSON, Maryse AVICE, Xavier AGUSTI.

Délégués titulaires absents/excusés :

Nicole DELATRE, Guillaume GRIMM, Jean-Michel de MONICAULT, Alain GUENEAU, François MARIN-RICCI, Jean-François GAFFIOT, Claude BRICOUT, Lucien TESQUET, Lysianne ELIE-PARQUET.

Délégués suppléants absents/excusés :

Béatrice GARROUCH, Bernard GUILLOIS, Daniel BRETON, Olivier BRUERE, Armelle DEWULF, Jean BARBIER, Frédérique DAIGREMONT, Henri BERGAMI, François LAMY, Pierre LANCESTREMER, Vincent COURTOIS, Olivier JOLY, Philippe DESPRES, Daniel GABANOU, Didier COURTAT, Claire LEMPERNESSE, Michel VERGNOL, Serge CHAYE, Frédérique FAULQUE de JONQUIERES, Isabelle MACE, Nathalie BAZIRE, Michel BRICOUT, Jean JOUAULT, Jean-Luc MAUBLANC, Eric PICHOU, Christelle JONOT, Isabelle DUPONQ, Bernard PATIN, Mohamed Ali ADRAOUI, Hélène SEGURA, Marc WEIPPERT, Anne GRANIER.

M. Gérard VOLPATTI constate que le quorum est atteint

M. Michel DUVAL (délégué titulaire de la commune de Bueil) est désigné Secrétaire de séance

Monsieur le Président informe l'assemblée du décès de M. DELATRE, époux de Mme DELATRE, Maire de Boisset-les Prévanches.

Communication C 07 / 12 / 2009

Informations au Conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire, dans le cadre de leurs délégations (du 14 septembre 2009 au 02 novembre 2009)

Cette communication fait l'objet d'aucune remarque et est approuvée à l'unanimité.

Communication C 08 / 12 / 2009

Rapport d'activités 2008 de la CAPE

L'assemblée n'émet aucune remarque.

Il est rappelé que chaque commune devra présenter ce document à son Conseil Municipal.

Rapport 95 / 12 / 2009

Modification du règlement intérieur

Ce rapport est présenté par Monsieur le Président.

L'article 4 du titre I est modifié comme suit :

« il est précisé que la distribution de tracts à caractère politique et/ou commercial en séance communautaire n'est pas autorisée ».

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport 96 / 12 / 2009

Tarifications 2010 des équipements touristiques de la CAPE

Ce rapport est présenté par M. Marcel BENY.

La commission, au cours de sa réunion, a proposé une modification des tarifs présentés dans le rapport.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ces nouvelles tarifications, détaillées ci-dessous :

- **Camping « Les Fosses Rouges » à Saint-Marcel**
- De maintenir pour l'année 2010, les dates d'ouverture du camping « Les Fosses Rouges » à Saint-Marcel, à savoir :
 - Du 1^{er} au 31 Mars et du 1^{er} au 31 Octobre :** de 9H00 à 11H00 et de 14H00 à 18H00
 - Du 1^{er} Avril au 30 Septembre :** de 8H00 à 11H00 et de 14H00 à 20H00.

- D'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

PRESTATIONS	TARIFS 2010
Adultes/nuit	2,60 €
Enfant – 7 ans / nuit	2,00 €
Emplacement / nuit	2,00 €
Véhicule / nuit	1,50 €
Garage mort / mois	27,00 €
Emplacement à l'année / mois – 6 ampères et moins	58,00 €
Emplacement à l'année / mois 10 ampères	
Electricité 6 ampères et moins	2,60 €
Electricité 10 ampères	3,50 €
Camping-car	3,50 €
Achat d'un pain	1,10 €
Achat d'une baguette	0,85 €
Achat d'un croissant	0,80 €
Achat d'un pain au chocolat	0,95 €
Location d'un vélo pour ½ journée	3,00 €
Location d'un vélo pour la journée	5,00 €
Chèque de caution pour la location d'un vélo	80,00 €

- **Auberge de Jeunesse à VERNON**

- De maintenir pour l'année 2010, les dates d'ouverture de l'Auberge de Jeunesse à VERNON, à savoir : **Du 1^{er} Avril au 30 Septembre** : de 7H00 à 10H00 et de 18H00 à 22H00.
- D'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2010:

PRESTATIONS	TARIFS 2010
La nuitée par personne avec draps (2 sapsins)	12,10 €
Camping (Emplacement par nuit)	6,00 €
Petit déjeuner	4,00 €
Location d'un vélo pour ½ journée	3,00 €
Location d'un vélo pour la journée	5,00 €
Carte FUAJ Internationale moins de 26 ans	11,00 €
Carte FUAJ Internationale plus de 26 ans	16,00 €
Carte FUAJ Internationale famille	23,00 €
Caution pour la location d'un vélo	80,00 €

- **Embarcadère du quai Penthièvre à VERNON**

- D'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

1. Tarification en fonction du temps passé à quai selon les modalités suivantes :

Entre 1 et 8 heures	Entre 8 et 16 heures	Entre 16 et 24 heures
55 €	105 €	200 €

2. Abonnement au mois qui permet au bateau d'être à quai le nombre d'heures souhaité en fonction des disponibilités d'accueil sur le quai (pas plus de 4 bateaux à quai en même temps). Le tarif mensuel sera fonction de la période de l'année :

- Haute saison, du 1^{er} Avril au 30 Novembre : **620 €**,
- Basse saison, du 1^{er} décembre au 31 mars : **320 €**.

Les bateaux, d'une longueur inférieure à 25 mètres bénéficieront des tarifs ci-dessus avec un abattement de 50% afin de favoriser le développement des promenades-croisières sur la Seine à VERNON.

Pour rappel, lors de l'accostage des bateaux, la CAPE prend à sa charge la fourniture d'eau et d'électricité, ainsi que le ramassage des déchets.

Rapport 97 / 12 / 2009

Budget 2010 de l'Office de Tourisme Communautaire et convention entre la CAPE et l'Office de Tourisme Communautaire

Ce rapport est présenté par M. Marcel BENY.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de budget 2010 de l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure telle que présentée,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 275 000 € pour l'année 2010 à l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure,
- d'approuver le projet de convention établie entre la CAPE et l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure pour l'année 2010,
- d'autoriser le Président à la signer.

Rapport 98 / 12 / 2009

Tarifs 2010 des bibliothèques-médiathèques

Ce rapport est présenté par Mme Cécile CARON.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions) :

- d'approuver les propositions de tarifs 2010 des bibliothèques-médiathèques, telles que précisées ci-dessous (ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2010) :

Tarifs/Catégories d'emprunteurs	Adultes	Personnel de la CAPE	Enfants et étudiants jusqu'à 25 ans	Minimas sociaux, demandeurs d'emploi, demandeurs d'asile	Professionnels de l'éducation pour l'emprunt de livres uniquement	Professeurs des écoles de musique de la CAPE pour l'emprunt tous supports	Cartes perdues	Photocopies
Habitant CAPE	10 €	10 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	1,50 €	0,20 €
Habitant hors HORS CAPE	20 €	10 €	10 €	Gratuit	20 €	Gratuit	1,50 €	0,20 €

Tarifs 2010 du service Enfance & Jeunesse

Ce rapport est présenté par Mme Céline MIRAUX.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :

- d'approuver les propositions de tarifs 2010 du service enfance & jeunesse, applicables au 1^{er} janvier 2010, telles que définies ci-après :

I) Les accueils de loisirs

La gratuité des repas est accordée aux personnes d'encadrement et aux chauffeurs de cars, repas qui ressortent sur le bulletin de salaire sous forme d'avantage en nature au taux minimum garanti appliqué au moment du fonctionnement du centre.

Pour les inscriptions aux accueils de loisirs

Le barème est construit par référence aux ressources mensuelles (8 tranches de ressources) et est dégressif en fonction de la composition de la famille. (Voir annexe)

Pour l'accueil de loisirs des Boutardes, la participation des familles est de **3.20 € par semaine**.

Pour les séjours en camping des accueils de loisirs en été

Tarif forfaitaire journalier de **17.65 € pour les habitants de la C.A.P.E.**

Tarif forfaitaire journalier de **35.30 € hors C.A.P.E.**

Pour les séjours de vacances en été (hébergement en dur)

Tarif forfaitaire journalier de **28.65 € pour les habitants de la C.A.P.E.**

Tarif forfaitaire journalier de **47.40 € hors C.A.P.E.**

Séjours hors été structure accueil jeunes

Participation des jeunes par rapport au quotient familial pour un séjour de 8 jours.

	CAPE	hors CAPE
- de 0 € à 267 €	107.40 €	134.30 €
- de 268 € à 381 €	143.15 €	179.00 €
- de 382 € à 499 €	179.00 €	223.75 €
- de 500 € à 612 €	214.80 €	268.60 €
- de 613 € à 725 €	250.65 €	313.35 €
- de 726 € à 840 €	286.40 €	358.00 €
- de 841 € à 950 €	322.25 €	402.85 €
- de 951 € et plus	357.95 €	447.55 €

Pour les sorties ponctuelles à la journée

Si une participation financière est demandée aux parents, elle s'élèvera à 30 % du coût réel de la sortie hors transport.

Pour les activités périscolaires

Tarif de l'accueil périscolaire (hors Boutardes) :

Tarif forfaitaire du matin : **1.40 €**

Tarif forfaitaire du midi (Pacy sur Eure et Saint Marcel) : **0,05 € par repas**

Tarif forfaitaire du soir : **2.65 €**

Tarif forfaitaire après fermeture : **16.55 €** [1h entamée est due]

Tarif de l'accueil périscolaire des Boutardes:

Pour les enfants scolarisés en école maternelle :

1^{er} enfant : **11.80 €/an** pour le mercredi.

2^{ème} enfant : **9.50 €/an** pour le mercredi.

3^{ème} enfant et suivants : **7.15 €/an** pour le mercredi.

Pour les enfants de 6 ans à 13 ans :

1^{er} enfant : **14.20 €/an** pour le mercredi et le samedi après-midi.

2^{ème} enfant : **11.80 €/an** pour le mercredi et le samedi après-midi.

3^{ème} enfant et suivant : **9.50 €/an** pour le mercredi et le samedi après-midi.

Oxy'jeunes, Centre Ados Gasny et secteur adolescent des Tourelles:

Montant de l'inscription par année civile : **18.20 €** non dégressif. Habitant de la CAPE.

28.65 € non dégressif hors CAPE.

En cas de restauration dans les accueils pour les adolescents, le prix du repas est fixé à **2.20 €**.

II) Avances de subventions aux associations

Les avances de subventions à verser avant le vote du budget aux associations avec lesquelles la CAPE collabore en matière d'enfance et de jeunesse seront calculées pour l'année 2010, à la hauteur **de 70%** de la subvention attribuée l'année antérieure, après validation par le Bureau communautaire des conventions provisoires de financement de l'année 2010, à établir avec chaque association.

III) Accueil de la petite enfance

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les structures d'accueil petite enfance appliquent la Prestation de Service Unique. Le tarif demandé aux familles est établi selon le quotient familial, et rapporté au barème de la Caisse d'Allocations Familiales. Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire et applicable à toute la famille fréquentant régulièrement la structure. Ce taux d'effort en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille est décliné ainsi :

Type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif et Familial :				
• taux mensuel	12 %	10 %	7,50 %	6,60 %
• taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa composition.

Accueil d'urgence

Dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille, il sera demandé :

- un tarif fixe de situations d'urgence de **0,50 €** par heure.

Mode de calcul

Dernier avis d'imposition et se référer à la somme totale du revenu imposable avant abattement de 10 et 20 %, en tenant compte du plancher et du plafond de l'année en cours, préconisé par la CAF * et applicable au mois de septembre.

Calculer le 1/12^{ème} de cette somme et appliquer le taux d'effort (horaire ou mensuel) en fonction de la composition de la famille. Il résulte ainsi la somme due pour l'accueil de l'enfant.

*Référence : Le barème des participations familiales, prestation de service unique.

Tarifification auprès des familles extérieures à la CAPE pour l'accueil dans les structures petite enfance

Il est décidé d'accueillir les enfants dont les familles résident en dehors du territoire de la CAPE, en leur appliquant un tarif par enfant de **4.05 €/heure** sous réserve du respect des conditions définies ci-après :

- Cet accueil est réservé aux enfants dont l'un des deux parents au moins travaille sur le territoire communautaire,
- Les parents ne pourront prétendre à un accueil régulier, c'est-à-dire qu'ils ne pourront bénéficier de contrat et devront uniquement utiliser les accueils ponctuels des structures,
- Les parents ne pourront pas réserver à l'avance des créneaux d'accueils mais devront de façon hebdomadaire vérifier la disponibilité dans les structures.

Rapport 100 / 12 / 2009

Modification du dispositif d'aide à la mise en valeur des petits patrimoines bâtis et naturels

Ce rapport est présenté par M. Yves ROCHETTE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De faire évoluer le dispositif actuel d'aide à la mise en valeur des petits patrimoines bâtis et naturels, comme suit :
 - Pour les haies : **Modification du dispositif d'aide à l'achat et à la plantation de plants.**
Le financement passe de 20% du coût HT des travaux subventionnables, plafonnés à 15 000 € HT (soit une subvention maximum de 3 000 €), à une **subvention de 2 € par mètre linéaire de haie plantée**, avec des **bonifications** pour paillage biodégradable (1 € par ml) et pour chantier d'insertion (1 € par ml), avec un maximum de 500 ml ou 2 000 € HT (toujours dans la limite de un projet par an par porteur) et un minimum de 50 ml en espace urbain et 100 ml en espace agricole et pour un minimum de subvention de 100 €.
Cette aide est ouverte aux particuliers, agriculteurs et non-agriculteurs, aux professionnels, associations et aux communes, en contrepartie du respect d'un cahier des charges précis (joint en annexe 1 du rapport).
 - Pour les mares : **Conservation du dispositif actuel** et notamment du règlement financier existant (joint en annexe 3 du rapport). Pour mémoire, le financement pour la restauration/réhabilitation d'une mare naturelle ou semi naturelle existante ou ayant existé, se fait à hauteur de **20 % du coût total des travaux hors taxes, plafonné à 3 000 €.**
 - Pour les vergers : **Un nouveau dispositif est créé.** Le financement se ferait à hauteur de **20% des travaux hors taxes avec un maximum de 3 000 €.** Il est ouvert également aux particuliers, agriculteurs et non-agriculteurs, aux professionnels, associations et aux communes, en contrepartie du respect d'un cahier des charges précis (joint en annexe 2 du rapport).

Les modalités générales d'éligibilité de ces trois dispositifs ont été uniformisées (intérêt paysager, accessibilité au public ...).

Ces aides seront désormais suivies par le service Habitat et Aménagement au lieu du service tourisme qui conserve la partie patrimoine bâti.

Quant aux conseils scientifiques, ils seront assurés par le service environnement et éventuellement le CAUE.

Rapport 101 / 12 / 2009

Projet ANRU des Boutardes – signature avenant lourd

Ce rapport est présenté par M. Gilles DANTU.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

- D'approuver le projet d'avenant lourd à la convention ANRU ainsi que le tableau financier s'y rapportant,
- D'autoriser le Président à le signer.

Rapport 102 / 12 / 2009

Tarifs groupes pédagogie à l'environnement

Ce rapport est présenté par M. Marc VANCAYEZELEE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions de tarifs suivantes, applicables au 1^{er} janvier 2010 :

S'agissant des animations

- **Gratuité pour les scolaires et structures jeunesse CAPE**
- **Associations CAPE**
45 euros pour 1 demi-journée ou une soirée
90 euros pour 1 journée (soit une réduction de 50% par rapport au coût réel)
- **Associations, scolaires et structures jeunesse Hors CAPE en visite sur le territoire**
90 euros groupe ou une classe pour 1 demi-journée ou une soirée
180 euros pour 1 journée (soit le coût réel)

S'agissant des sorties liées au patrimoine naturel « CAPE DécouVertes »

CAPE

- Sortie simple : **1 euro** adulte et **gratuit** pour les moins de 13 ans
- Sortie atelier : **5 euros** adulte et **3 euros** pour les moins de 13 ans

Hors CAPE

- Sortie simple : **4,5 euros** adulte et **gratuit** pour les moins de 13 ans
- Sortie atelier : **10 euros** adulte et **5 euros** pour les moins de 13 ans

Rapport 103 / 12 / 2009

Tarif des bennes non conformes

Ce rapport est présenté par M. Marc VANCAYEZELE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2010, la tarification suivante pour les bennes non conformes :

Refacturation aux communes concernées sur la base du
Coût de rechargement + (coût de déclassement x tonnage de la benne)
facturé par le SETOM

Rapport 104 / 12 / 2009

Remplacement de containers suite à incendie - tarifs

Ce rapport est présenté par M. Marc VANCAYEZELE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2010, la tarification suivante pour le remplacement de containers suite à incendie :
 - Prix des bacs figurant au Bordereau des Prix Unitaires du marché en cours de validité majorés de 15 € TTC, somme correspondant aux frais de prise en charge et de livraison par la CAPE.

Rapport 105 / 12 / 2009

Accès aux déchetteries de la CAPE – tarifs pour les utilisateurs hors CAPE

Ce rapport est présenté par M. Marc VANCAYEZELE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'établir la tarification suivante, valable à partir du 1^{er} janvier 2010: 7 euros par habitant (coût du service) + 7,75 euros par habitant (coût de traitement),
- d'étendre la mise en place de telles conventions avec l'ensemble des collectivités qui sont amenées à utiliser les déchetteries situées sur le territoire de la CAPE.

Rapport 106 / 12 / 2009

Règlement du service de l'eau potable

Ce rapport est présenté par M. Christian LE DENMAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement du service de l'Eau Potable, joint au rapport.

Rapport 107 / 12 / 2009

Péréquation du prix de l'eau

Ce rapport est présenté par M. Christian LE DENMAT.
Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2010, la péréquation du prix de l'Eau Potable sur 7 ans,
 - D'acter progressivement la disparition des tarifs dégressifs sur la décennie à venir.
- M. LECOMTE (Vernon) souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur la mise en place d'une tarification progressive qui encouragerait selon lui, une économie de la ressource et allègerait les factures d'eau.
- M. DUVAL (Bueil) pose le problème des résidences secondaires qui consomment peu d'eau et des agriculteurs qui, a contrario, sont très consommateurs.

Rapport 108 / 12 / 2009

Tarif 2010 de l'eau potable

Ce rapport est présenté par M. Christian LE DENMAT.
Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De majorer de 1 % le tarif moyen de l'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2010, et avant application de la péréquation sur 7 ans.

Rapport 109 / 12 / 2009

Règlement du service public d'assainissement collectif - révision

Ce rapport est présenté par M. Christian LE DENMAT.
Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement du service public d'assainissement collectif, joint au rapport.

Rapport 110 / 12 / 2009

Règlement du service public d'assainissement non collectif - révision

Ce rapport est présenté par M. Christian LE DENMAT.
Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement du service public d'assainissement non collectif, joint au rapport.

Rapport 111 / 12 / 2009

Tarif 2010 de l'assainissement collectif

Ce rapport est présenté par M. Christian LE DENMAT.
Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

- De porter à 1,86 € HT le prix du mètre cube assaini, à compter du 1^{er} janvier 2010,

- D'appliquer aux captages privés, une redevance sur une base forfaitaire de 120 m³/an par foyer, soit identique à la redevance d'assainissement collectif appliquée aux abonnés du service public d'eau potable, soit 1,86 € HT / m³.

Rapport 112 / 12 / 2009

SPANC – prise de compétence réhabilitation et entretien

Ce rapport est présenté par M. Christian LE DENMAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acter les points suivants:
 - la prise de compétence « réhabilitation des installations » du SPANC, à compter du 1^{er} janvier 2010, afin de pouvoir engager des opérations groupées et financées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Eure,
 - la prise de compétence « entretien des installations » du SPANC, à compter du 1^{er} janvier 2010, afin de pouvoir faire bénéficier les usagers des aides publiques aux travaux de réhabilitation,
 - que la CAPE puisse proposer la réhabilitation des installations sous la condition, pour l'utilisateur, d'en confier l'entretien au SPANC, par le biais de conventions.

MM. BONNAFOUS (Neuilly) et POUCHIN (Fontaine-sous-Jouy) regrettent qu'il y ait autant de disparités entre le coût d'un assainissement non collectif.

Rapport 113 / 12 / 2009

Redevances et abonnement annuels pour les contrôles du SPANC

Ce rapport est présenté par M. Christian LE DENMAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer la redevance de contrôle de conception/implantation et de bonne exécution de façon forfaitaire, incluant les contre-visites, pour un montant de **150 €/habitation**,
- De maintenir la redevance de diagnostic des installations à **50 €/contrôle**,
- de maintenir la redevance de contrôle lors des ventes à **50 €/contrôle**,
- de fixer le montant de la redevance annuelle à **12 €/an** par habitation ayant fait l'objet d'un contrôle terrain (diagnostic initial, contrôle vente, contrôle de bonne exécution) au plus tard dans l'année précédant la facturation.

Rapport 114 / 12 / 2009

Majoration des redevances d'assainissement non collectif en cas de refus du contrôle de diagnostic de l'existant ou en cas d'absence non justifiée

Ce rapport est présenté par M. Christian LE DENMAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) En ce qui concerne les refus de contrôle de l'existant :

- d'appliquer la redevance de contrôle de l'installation pour les particuliers refusant de se soumettre au contrôle de l'installation d'assainissement non collectif, un mois après l'émission d'un courrier recommandé avec accusé de réception resté sans suite (pas de prise de rendez-vous),
- de majorer d'un taux de 100% la redevance (soit un doublement de la redevance), 1 an après le premier courrier recommandé avec accusé de réception resté sans suite (pas de prise de rendez-vous),
- de renouveler chaque année la facturation de la redevance majorée jusqu'à la réalisation effective du contrôle. Cette facturation fera systématiquement l'objet d'un courrier rappelant l'obligation des propriétaires.

2) En ce qui concerne les absences non justifiées lors du contrôle de diagnostic de l'existant:

- de considérer que les particuliers, ne répondant pas aux avis de passage et/ou étant absents au moment du contrôle, refusent de se soumettre au contrôle de leur installation,
- d'appliquer la procédure décrite pour les refus de contrôle quant au paiement de la redevance et à la majoration de cette dernière.

Rapport 115 / 12 / 2009

Tarifs 2010 – Raccordement aux réseaux d'assainissement existants

Ce rapport est présenté par M. Christian LE DENMAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2010, pour les raccordements aux réseaux d'assainissement existants :

Réf.	Désignation	Unités	Tarif 2010 TTC
1	<u>INSTALLATION ET PREPARATION DE CHANTIER</u> L'installation de chantier est payée forfaitairement pour l'ensemble tel que défini ci-dessus.	F	598,00 €
2	<u>FORFAIT TRANCHEE</u>		
2a	<i>Profondeur inférieure ou égale à 1,80 m</i>	F/ml	287,04 €
2b	<i>Profondeur comprise entre 1,80 m et 2,40 m inclus</i>	F/ml	358,80 €
2c	<i>Pofondeur strictement supérieure à 2,40 m</i>	F/ml	454,48 €
3	<u>FORFAIT CANALISATION</u>		
3a	<i>Canalisation diamètre 160 mm</i>	ml	39,47 €
3b	<i>Canalisation diamètre 200 mm</i>	ml	45,45 €
3c	<i>Canalisation diamètre 300 mm</i>	ml	53,82 €
3d	<i>Canalisation diamètre 500 mm</i>	ml	71,76 €
4	<u>BOITE DE BRANCHEMENT D'EAUX USEES ET/OU PLUVIALES</u> La fourniture et pose de boîte de branchement est payée forfaitairement.	F	490,36 €

5 REGARD DE VISITE

5a	Profondeur inférieure ou égale à 1,80 m	U	669,76 €
5b	Profondeur comprise entre 1,80 m et 2,40 m inclus	U	741,52 €
5c	Profondeur strictement supérieure à 2,40 m	U	956,80 €

6 MISE A NIVEAU DE CADRE ET TAMPON

6a	Sans changement du tampon	U	239,20 €
6b	Avec changement de tampon (Classe D250)	U	478,40 €
6c	Avec changement de tampon (Classe D400)	U	478,40 €
6d	Avec changement de tampon (Classe D600)	U	813,28 €

7 OUVRAGES DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIES

7a	La fourniture et pose d'avaloir est payée à l'unité.	U	215,28 €
7b	La fourniture et pose de plaque de recouvrement est payée à l'unité.	U	358,80 €
7c	Grille-avaloir 600 mm	U	239,20 €
7d	Grille-avaloir 750 mm	U	358,80 €
7e	Caniveau à grille largeur 100 mm	ML	167,44 €
7f	Caniveau à grille largeur 150 mm	ML	251,16 €
7g	Caniveau à grille largeur 200 mm	ML	287,04 €
7h	Caniveau à grille largeur 300 mm	ML	442,52 €
7i	Caniveau à grille largeur 400 mm	U	598,00 €
7j	Regard de 500 mm standard	U	454,48 €
7k	Regard de 750 mm standard	U	478,40 €
7l	Regard de 500 mm siphon	U	574,08 €
7m	Regard de 750 mm siphon	U	717,60 €
7n	Le pose de gargouille est payé à l'unité.	U	299,00 €

8 POMPAGE

8a	Inférieur ou égal à 50 m ³ /h (demi-journée)	F	113,62 €
8b	Strictement supérieur à 50 m ³ /h (demi-journée)	F	179,40 €

9 FONCAGE

9a	Diamètre inférieur ou égal à 300 mm	ML	598,00 €
9b	Diamètre strictement supérieur à 300 mm	ML	1 530,88 €

10 PASSAGE EN SIPHON

Le passage en siphon est payé forfaitairement.	F	155,48 €
--	---	----------

11 CONTROLES

11a	Les essais de compactage sont payés à l'unité.	U	107,64 €
11b	L'inspection télévisée est payée forfaitairement par tronçon.	F	59,80 €
11c	Test d'étanchéité sur branchement complet (canalisation & boîte de branchement)	U	119,60 €
11d	Test d'étanchéité sur regard de visite (diamètre 1000 mm)	U	89,70 €
11e	Test d'étanchéité sur canalisation (1 unité pour 10 mètres linéaires)	U	77,74 €
11f	Test d'étanchéité sur regard (dimension < 800 mm) ou sur boîte de branchement	U	90,90 €

12 PLAN DE RECOLEMENT

Le plan de récolement est payé à l'unité.	U	119,60 €
---	---	----------

Rapport 116 / 12 / 2009

Budget 2009 – décision modificative n° 4

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de décision modificative n° 4 du budget principal 2009, tel que détaillé ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pas de modification.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les modifications apportées, qui ne modifient pas le montant global de la section d'investissement, sont les suivantes :

- Opération 33200302 (Espace Philippe Auguste) : + 12 300 € pour le changement de l'automate ;
- Opération 413200431 (Piscine de Vernon/St Marcel) : + 6 000 € pour la création d'une ventilation dans le local compresseur ;
- Réduction des dépenses imprévues pour – 18 300 €.

Rapport 117 / 12 / 2009

Budget annexe de l'assainissement – année 2009 – décision modificative n° 4

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de décision modificative n° 4 du budget annexe de l'assainissement de 2009, tel que détaillé ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION

Pas de modification.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les modifications apportées, qui ne modifient pas le montant global de la section d'investissement, sont les suivantes :

- ✓ Opération 32200339 (St Marcel Phase II) : - 92 513 € sur les subventions Agence de l'Eau (transformées en partie en prêt à taux zéro) ;
- ✓ Emprunts Agence de l'Eau : + 92 513 €.

Rapport 118 / 12 / 2009

Budget annexe de l'eau en régie – année 2009 – décision modificative n° 4

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de décision modificative n° 4 du budget annexe de l'eau en régie de 2009, tel que détaillé ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION

Les modifications apportées, qui ne modifient pas le montant global de la section d'exploitation, sont les suivantes :

- ✓ Complément de 50 000 € sur le chapitre 66 (compte 66112 – Intérêts courus non échus) ;
- ✓ Réduction des dépenses imprévues pour – 50 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les modifications apportées à la section d'investissement, sont les suivantes :

DEPENSES

- ✓ Opération 254200838 (Renforcement Rue Bout de Bas à Jouy-sur-Eure) : + 25 000 € ;
- ✓ Opération 200915 (Grande Rue à Bueil) : + 22 000 € ;
- ✓ Opération 200923 (Séparation branchement EDF à Bueil) : + 1 000 € ;
- ✓ Réduction des dépenses imprévues pour – 48 000 €.
- ✓ Chapitre 001 : -1 255 697 € (également en recettes – régularisation des différentes reprises d'excédents antérieurs positifs et négatifs)

RECETTES

- ✓ Chapitre 001 : -1 255 697 €

	BP + DM 1 à 3	DM3	Total Budget
Dépenses	4 370 191 €	-1 255 697 €	3 114 494 €
Recettes	4 370 191 €	-1 255 697 €	3 114 494 €

Rapport 119 / 12 / 2009

Budget annexe du Normandie Parc – année 2009 – décision modificative n° 1

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe du Normandie Parc de 2009, tel que détaillé dans le rapport.

Rapport 120 / 12 / 2009

Budget annexe du Transport – année 2009 – décision modificative n° 1

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 voix Contre et 6 abstentions) :

- D'approuver le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe du Transport de 2009, tel que détaillé dans le rapport.

Rapport 121 / 12 / 2009

Budget 2010 – ouverture de crédits avant le vote du budget

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ouvrir les crédits suivants au titre de l'exercice 2010 :

Budget annexe eau en régie

Opération 201001 – Réservoir à Rouvray

Article 2315 – Travaux 20 000 €

Opération 200915 – Grande Rue à Bueil

Article 2315 – Travaux 73 613 €

Opération 201004 – Renouvellement conduite face mairie à Bueil

Article 2315 – Travaux 25 000 €

Opération 201002 – Renouvellement conduite Rue St Léger à Villégats

Article 2315 – Travaux 33 000 €

Opération 201003 – Mise à niveau site de production à Caillouet-Orgeville

Article 2315 – Travaux 48 000 €

Opération 200912 – Mise en place organigramme sites de production

Article 2315 – Travaux 20 000 €

Rapport 122 / 12 / 2009

Versement Transport – taux 2010

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

- De fixer le taux de versement transport à 0,60 %, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Rapport 123 / 12 / 2009

Passage à la fiscalité mixte

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

M NGUYEN THANH demande un vote à bulletins secrets. Il précise qu'il votera contre ce dossier pour les raisons suivantes :

- Les EPCI n'ont pas à prendre de décision avant l'engagement réel des parlementaires sur le principe de compensation de perte de la TP,
- La CAPE doit avoir recours prioritairement à l'emprunt et non à la fiscalité.

M LECOMTE votera contre également :

- Une seule réunion avant ce vote est contraire selon lui à la démocratie,
- Ce nouvel impôt communautaire s'ajoutera à l'augmentation de l'impôt communal,
- Trop d'incertitudes quant à la compensation de la perte de TP.

M. VOLPATTI précise que certaines communes n'augmenteront pas leur fiscalité.

M. ROCHETTE reproche la structure budgétaire des agglomérations qui reposait uniquement, dès la création de la Communauté de Communes de Pacy-sur-Eure en 1993, sur les quatre taxes. Un déséquilibre financier était à terme inévitable.

M. CHOLET souhaite apporter des éléments de réponse suite aux différentes remarques précitées :

- Les difficultés à développer le secteur économique, et notamment le Normandie Parc, expliquent pour partie ces problèmes financiers,
- La Chambre Régionale des Comptes, qui analyse actuellement les finances de la CAPE sur la période 2003-2008, considère que la CAPE aurait pu augmenter substantiellement le taux de sa TP, déjà très en deçà de la moyenne nationale,
- Enfin, il alerte l'assemblée sur la nécessité de voter aujourd'hui le principe du passage à la fiscalité mixte, avant la mise en application des règles de la réforme de la TP.

M. MARY se dit favorable au principe de fiscalité mixte mais avec une utilisation parcimonieuse, profitant avant tout aux ménages (développement du transport...).

M. LEHONGRE rappelle que le taux de TP avait été lissé, à l'origine, en fonction de celui de la ville de Vernon. Il était par ailleurs important de préserver les artisans, plus présents que les entreprises, sur le territoire communautaire.

M. PIEDNOIR précise que la crise touche principalement, outre les collectivités territoriales, les ménages, entraînant une augmentation importante des situations de surendettement et du chômage. La mise en place d'une fiscalité additionnelle semble donc peu pertinente selon lui.

M. DUVAL propose de réduire les dépenses de fonctionnement et de revoir les investissements, notamment dans le domaine sportif.

M. CHOLET précise que des économies notables, notamment sur le chapitre 011 (charges à caractère général) ont été réalisées depuis deux ans. Cela n'aura cependant pas permis de dégager suffisamment de recettes ; d'où les propositions faites ce soir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, par vote à bulletins secrets et à la majorité (32 voix Contre et 26 voix Pour) :

- De ne pas approuver le passage d'une fiscalité à Taxe Professionnelle Unique à une fiscalité mixte, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Motion relative à l'abattage des arbres le long de la Route Nationale 13

(à la demande de M BRICOUT – Saint-Aquilin de Pacy)

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision de l'Administration, de procéder à l'abattage de la totalité des arbres bordant la RN13 entre Saint-Aquilin de Pacy et Miséreay.

Un courrier sera adressé à Mme la Préfète de l'Eure, précisant :

- que l'état sanitaire des arbres et les conditions de sécurité de la circulation automobile sur cette portion de la RN13, ne justifient pas un abattage aussi massif et que des « solutions » plus douces auraient pu être adoptées,
- que la CAPE et les communes concernées regrettent de ne pas avoir été consultées et associées à la prise de décision,
- que la CAPE sera vigilante sur le respect de l'engagement de l'Administration de compenser cet abattage par des replantations, en particulier sur son territoire, et demande que ses services soient associés aux études s'y rapportant.

La séance est levée à 20h30.

Le Président

Gérard VOLPATTI.